

Initiatives ministérielles

Nous n'avons ni la volonté politique, bien que le gouvernement provincial ait promis mer et monde aux gens du nord de l'Ontario, ni les ressources vu les sommes que le gouvernement fédéral met à la disposition de toutes ces collectivités du nord de l'Ontario et d'autres régions du Canada, pour remettre en état cette infrastructure qui est d'une importance vitale.

Mes amis d'à côté soutiennent qu'ils dépensent une fortune pour le nord de l'Ontario, monsieur le Président. Laissez-moi vous dire, bien franchement et sans crainte d'être démenti, que tout ce que cette région a obtenu, ce sont de belles promesses. Ils se contentent d'y envoyer des ministres qui promettent ceci et cela et, comme leurs prédécesseurs, ils ne donnent pas suite à leurs promesses. Voilà le dilemme devant lequel se trouvent les gens du nord de l'Ontario: les gouvernements leur font des promesses qu'ils ne peuvent pas tenir. On observe ce phénomène en Ontario, comme de l'autre côté de la Chambre d'ailleurs.

Pour en revenir à la question que mon collègue a soulevée au sujet des besoins en matière de transport, disons qu'il nous faut des moyens de transport par chemin de fer, d'autres routes et un accès plus facile aux réseaux aériens du Canada. Merci beaucoup de m'avoir posé cette question.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir dans le débat du projet de loi C-32, bien que je ne sois pas très heureux des conséquences qu'il aura.

La mesure à l'étude prévoit en effet la prolongation du plafonnement à 5 p. 100 de la croissance de la contribution fédérale destinée aux provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et d'Ontario, ma province. Elle reconduit le projet de loi C-69 qui imposait un tel plafonnement de 5 p. 100 jusqu'en 1992, tandis que le projet de loi C-32 le prolonge jusqu'en 1995. Je ferai remarquer qu'il s'agit du seul instrument grâce auquel le gouvernement fédéral contribue au financement des dépenses que les provinces consacrent à l'aide sociale et aux services sociaux.

Je tiens à citer quelqu'un à ce point-ci: «Il y a ce que j'appelle la dimension tendresse. Le gouvernement est investi de la responsabilité vitale qui consiste à montrer de la compassion pour les pauvres et les défavorisés; il doit promouvoir le principe de l'égalité pour tous et manifester un sens élevé de sa responsabilité sociale.

Tout Canadien bien pensant se doit d'agir de la sorte. Parmi les défis que le gouvernement doit relever, il n'en est pas de plus noble, et aucune obligation n'est plus sacrée. Nous serons jugés en tant qu'individus et en tant que société selon la manière dont nous aurons pris soin de ceux qui sont incapables de le faire eux-mêmes.»

C'est notre premier ministre qui a prononcé ces paroles, et comme c'est si souvent le cas, nous pouvons souvent être d'accord avec ce qu'il dit, mais certainement pas avec ce qu'il fait. Il n'y a en fait que 12 p. 100 de la population du pays qui soit d'accord avec le premier ministre ces temps-ci.

Il faut situer la question dans son contexte historique qui remonte à la Loi constitutionnelle de 1867 lorsqu'il fut décidé qu'il devait exister une entente ou un pacte entre les provinces et le gouvernement fédéral obligeant ce dernier à payer la moitié des dépenses consacrées à l'aide sociale par les provinces.

Au fil des années, l'évolution de ces politiques a donné lieu à des difficultés entre les provinces et le gouvernement fédéral qui se disputaient sur leurs responsabilités constitutionnelles respectives. En conséquence, les personnes défavorisées de notre pays, celles qui ont besoin d'aide, se sont trouvées prises entre deux feux.

Le gouvernement fédéral répète que les municipalités sont les créatures des provinces, mais il n'en reste pas moins que les trois paliers de gouvernement doivent coopérer. L'un ne peut fonctionner sans l'autre, et là réside une partie du problème. Le gouvernement fédéral ne fait plus sa part et ne remplit plus ses obligations découlant du pacte remontant à 1867.

Traditionnellement, le régime d'aide sociale s'améliorait sans cesse au fil des ans.

Le régime d'assistance publique de 1966 avait étendu son aide aux personnes dans le besoin quelle que soit la cause de ce besoin. C'était un des cinq éléments d'un programme visant à enrayer la pauvreté. De toute évidence, il ne fonctionne pas.

Parmi les avantages conférés par ce programme, mentionnons entre autres le transfert de fonds du fédéral aux provinces et aux municipalités. Bien qu'en désaccord sur certains points avec le député qui vient de prendre la parole, je reconnais l'ampleur des réductions concernant les services de réinsertion, y compris les services d'aide aux chômeurs chroniques et aux gens qui risquent l'isolement social, notamment les personnes âgées et celles qui sont physiquement ou mentalement handicapées.